

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202101-DE

Reçu le 16/12/2021

Publié le 16/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 01  
ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER.

**Absents** : Mme BIANCHI

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 03 juillet 2020, fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

VU le courrier de démission de ses mandats de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et de Conseillère Municipale adressé par Mme Jeanne PERRIN à M. le Préfet du Var, daté du 15 novembre 2021,

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202101-DE

Reçu le 16/12/2021

Publié le 16/12/2021

**VII** l'acceptation de la démission de Mme Jeanne PERRIN par M. le Préfet du Var en date du 2 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que le poste 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, précédemment occupé par Mme Jeanne PERRIN, est désormais vacant,

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération spécifique sur le rang du nouvel Adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des Adjoints,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater que chaque adjoint d'un rang inférieur à celui du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, rang précédemment occupé par Mme Jeanne PERRIN, se trouve automatiquement promu au rang supérieur, à l'exception des Adjoints spéciaux.

**CONSIDERANT** que le nouvel Adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu, soit le 9<sup>ème</sup> rang devenu vacant.

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Compte tenu de ce qui précède, la candidature de Mme Caroline DEMONEIN est proposée.

Il est rappelé que conformément aux dispositions combinées des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT, lorsqu'il est procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire, celle-ci a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal :

**CONSTATE** que chaque Adjoint d'un rang inférieur à celui du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, se trouve automatiquement promu au rang supérieur, à l'exception des Adjoints spéciaux.

**PROCEDE** à l'élection du 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'autres candidats.

Le Maire propose de passer au vote et invite les 2 assesseurs, Messieurs Elio DAMO et M. Yoann GNERUCCI pour distribuer les différents bulletins de vote à faire voter les élus, en faisant passer l'urne autour de la table.

Il est procédé au dépouillement.

Vote à bulletin secret

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- A déduire (bulletins énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral blancs, litigieux) 7
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés 25

Majorité absolue : 16

A obtenu:

-Mme Caroline DEMONEIN 25 voix

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202101-DE

Reçu le 16/12/2021

Publié le 16/12/2021

Mme Caroline DEMONFIN est déclarée élue 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et est immédiatement installée dans ses fonctions.

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 16 décembre 2021



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*